

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 MARS 1865.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit d'un million de francs pour construction et ameublement de maisons d'école.

(Voir les N^{os} 12 et 66 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, TELLIER, OZERAY, le BARON DE SELYS-LONGCHAMPS et CORBISIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Un Projet de Loi, adopté par la Chambre des Représentants et renvoyé, par le Sénat, à l'examen de sa Commission de l'Intérieur, alloue au Gouvernement un cinquième crédit extraordinaire d'un million de francs, pour construction et ameublement de maisons d'école.

On trouve, dans l'Exposé des motifs de ce Projet et dans le Rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants, des renseignements complets sur l'emploi d'un crédit égal voté dans la Session dernière, pour recevoir la même affectation. Ces renseignements démontrent combien il y a lieu de se féliciter des résultats obtenus, jusqu'ici, des ressources mises, pour ce service, à la disposition du Département de l'Intérieur.

Cependant on évalue maintenant encore à près de 24 millions de francs la dépense de construction, de restauration, d'ameublement de maisons d'école, etc., etc., là où ces établissements manquent totalement ou sont insuffisants aujourd'hui.

Dès lors, il faut reconnaître que, dans beaucoup de localités, une bonne organisation de l'enseignement primaire se fera longtemps attendre, si le gouvernement et la législature n'adoptent bientôt des moyens plus prompts et plus énergiques que ceux employés précédemment, à l'effet de faire exécuter dans toutes les communes du royaume l'art. 1^{er} de la Loi du 23 septembre 1842.

Diverses idées ont déjà été émises quant au mode à suivre pour atteindre ce but. Votre Commission de l'Intérieur ne croit pas devoir s'en occuper ici et

(2)

elle se borne à vous proposer, Messieurs, d'accorder, à M. le Ministre de l'Intérieur, le crédit qu'il demande et d'adopter en conséquence le Projet de Loi qui fait l'objet de ce Rapport.

Un membre de la Commission s'est abstenu de voter, par le motif que,
« tout en désirant que chaque commune soit pourvue d'une bonne salle
» d'école, il ne veut pas, en allouant le crédit, approuver la manière dont le
» Gouvernement interprète la Loi d'organisation de l'enseignement primaire,
» en s'opposant à ce qu'une école adoptée soit établie dans un édifice communal. »

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Rapporteur,
FRÉD. CORBISIER.